

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
EB/SG

2020-n°153

PRISE LE 12 OCT 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201012-MP2020DEC153-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

OBJET : Signature du marché n°2020-03 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un court de tennis couvert – Tennis Club de Soisy – Rue d'Andilly

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la Commande Publique, et notamment l'article 2,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le projet de la Ville de créer un court de tennis couvert supplémentaire au Tennis Club de Soisy, situé 38 Rue d'Andilly,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 11/03/2020 pour publication sur le profil acheteur le 11/03, sur le site internet du BOAMP et sur le site MarchésOnline le 12/03/2020, prévoyant une date limite de remise des offres au 3 avril 2020,

CONSIDERANT qu'après l'annonce des mesures de confinement par le Président de la République le 16 mars 2020 dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, un avis rectificatif a été transmis par voie électronique le 23/03/2020 pour publication sur le profil acheteur le 23/03, sur le site du BOAMP et sur le site MarchésOnline le 24/03/2020, afin de reporter la date limite de remise des offres au 20 avril 2020,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, le délai de réception des offres devait être prolongé afin de permettre aux opérateurs économiques de soumissionner et qu'il a, par conséquent, été procédé à un deuxième report de la date limite des offres au 28 mai 2020, avec la publication d'un second avis rectificatif transmis par voie électronique le 07/04/2020 pour publication sur le profil acheteur le 07/04, sur le site du BOAMP et sur le site MarchésOnline le 08/04/2020,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 28 mai 2020 à 12h00, 14 opérateurs avaient déposé une offre dans les délais,

11

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de ces offres, le marché a pu être attribué,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché n°2020-03 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un court tennis couvert – Tennis Club de Soisy – Rue d'Andilly, avec la société TK+C, représentée par Monsieur Pierre HENNEQUIER, et domiciliée 10 Rue Saint Marc à Paris (75002).

Article 2 : Le marché court de sa date de notification au titulaire jusqu'au terme de l'exécution de sa mission, soit jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement des travaux réalisés consécutivement au présent marché de maîtrise d'œuvre (ou après prolongation de cette garantie si les réserves signalées lors de la réception ou formulées pendant le délai de garantie ne sont pas toutes levées à la fin de cette période).

Article 3 : Le marché est conclu pour un forfait provisoire de rémunération de 31 400 € HT (37 680 € TTC), soit pour un taux de 6.97% appliqué à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, de 450 000 € HT.

Conformément à l'article 8.1 «Caractéristiques des prix » du CCP, le montant définitif de rémunération forfaitaire sera défini par voie d'avenant, avant le lancement de la consultation des entreprises pour la passation des marchés des travaux, au regard du coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à partir des études d'avant-projet définitif. Ce coût devra inclure l'ensemble des travaux et prestations nécessaires à la réalisation du programme et du projet.

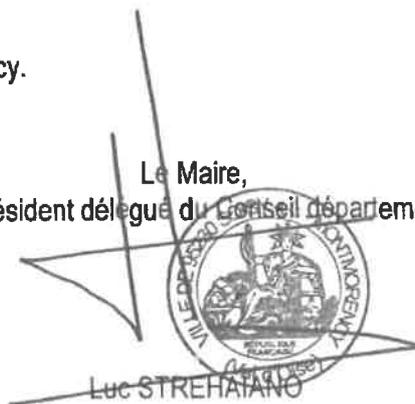
Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le marché est mentionné dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP), et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 OCT, 2020**

Affiché et/ou notifié le : **14 OCT, 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **14 OCT, 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.